

notre législation. Les Cours souveraines avaient ensuite décidé les points contestés, expliqué les obscurités du Droit par des arrêts, qui, étant rendus pour des localités différentes, d'après des usages et des édits particuliers à chacune, ont nécessairement jugé à des points de vue différents et ont souvent rendu des décisions contradictoires. Ajoutons à cela les règlements de nos Intendants, plusieurs ordonnances synodales, les usages particuliers de quelques paroisses, les dispositions de nos statuts et les arrêts de nos cours, et l'on aura une légère idée de ce qui compose notre droit sur cette matière. L'on comprendra en même temps à quelles causes il faut attribuer l'obscurité générale qui y règne et les diversités d'opinions qu'on rencontre quelquefois parmi des personnes bien intentionnées, remplies de bonne foi et même savantes.

Il faut pour distinguer au milieu de tant de sources diverses, de tant de dispositions différentes et souvent contraires les vrais principes du droit toujours constants et uniformes, une sagesse considérable et une science profonde de toutes les lois et de tous les auteurs relatifs à la question. Aussi nous n'hésitons pas à dire que celui qui réussirait à faire sur cette partie de notre législation un résumé judicieux, exact et complet rendrait un service très important non seulement aux praticiens, mais encore au clergé et même à tous les citoyens, puisque tous les citoyens sont appelés à prendre leur part d'administration dans cet ordre de choses.

Le besoin d'un tel livre s'est fait sentir depuis longtemps, et nos légistes ont compris ce besoin puisque nous voyons dans un espace de temps comparativement court, deux écrivains travailler à le satisfaire chacun dans leur sphère. Mais, nous devons l'avouer, peu d'hommes se sont trouvés dans une position aussi avantageuse que Mgr. Desautels pour apprécier d'abord l'étendue de ce besoin, et ensuite pour satisfaire entièrement le désir du public.

Placé par son état dans la nécessité de connaître le Droit Canon et les lois ecclésiastiques, et forcé par des circonstances particulières qui lui ont fait le plus grand honneur et lui ont mérité toute la reconnaissance des amis de la justice, de faire une étude spéciale des dispositions des lois civiles sur ce sujet, Mgr. Desautels était l'homme sur lequel se dirigeaient tous les regards, le désignant comme le plus en état de traiter savamment ces questions et de concilier habilement dans un livre spécial les droits si essentiels de l'Eglise et de l'Etat.

Il est très flatteur pour Mgr. Desautels, que le dernier synode du clergé du diocèse de Montréal lui ait exprimé le désir de voir la publication du livre qui est aujourd'hui devant nous. Ce désir et la lettre de Mgr. de Montréal donnent à ce travail un caractère officiel qui ne peut manquer d'exercer une grande influence sur son succès.

Ce livre se divise naturellement en trois parties. La première contient